



Déclaration loyer enfant étudiant

Par Fred69

Bonjour, ma fille a 19ans et fait des études supérieures. Je verse jusqu'à présent une pension alimentaire à sa mère. Nous avons du louer un appartement pour ma fille dans le cadre de ses études. Le loyer de cet appartement ainsi que les frais de vie courante vont être partagés entre sa mère et moi. J'ai plusieurs questions :

La pension alimentaire est elle inclus dans ses frais ou est elle en plus? Dois je verser la pension et le montant correspondant à la moitié des frais ?

L'appartement doit il être au nom de ma fille ?

A qui dois je verser la pension et ma participation aux frais ? (ma fille ou sa mère)

Comment se fait la déclaration fiscale ?

Merci pour votre réponse.

Par AGeorges

Bonsoir Fred,

Votre fille est majeure. Elle peut donc signer un bail de location, et gérer sa vie.

Ses parents vont chacun contribuer à son entretien général (tout compris) en fonction de leurs capacités respectives (vous vous mettez d'accord ou vous demandez au JAF).

Chacun des parents versera à sa fille la part qui lui échoit.

Cette dernière gèrera son budget sans intermédiaire. Et si elle n'a pas assez, elle en parlera à ses parents (attention au jambon et aux nouilles !)

Par AGeorges

Hello Fred,

Personne n'a répondu à votre question fiscale, donc ...

Vous allez être en frais partagés, équivalent à la garde alternée. Dans ce cas, vous déclarez votre enfant à votre charge au niveau de votre quotient familial et vous ne pouvez rien déduire des frais associés, puisque le QF fait déjà cela.

La déduction de frais, sur justificatifs, est possible dans le cas d'un parent qui n'a pas la garde, ne déclare pas son enfant, n'a pas le QF correspondant à un enfant mais verse une pension au parent qui a la garde.

Par yapasdequoi

Attention. La notion de "garde" n'existe plus après la majorité de l'enfant.

Et encore moins de "garde partagée".

C'est donc votre fille qui décide d'être rattachée à l'un OU à l'autre de vos foyers fiscaux ou encore de déclarer ses propres revenus individuellement.

Ainsi selon les cas, la pension est à déclarer par votre fille, et figurera soit sur sa feuille d'impôt, soit sur celle du parent auquel elle sera rattachée.

Le parent à qui elle n'est pas rattachée peut déduire de ses revenus la pension qu'il lui verse.

Lire cette page :

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/mon-enfant-est-majeur-comment-le-declarer#]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/mon-enfant-est-majeur-comment-le-declarer#[/url]

Par AGeorges

Hello Fred,

Oui, bien sûr, je suis vieux et une partie de ma tête pense toujours que la majorité est à 21 ans.

Mais heureusement (pour vous), j'ai des surveillants personnels.

Bien sur, ils pourraient répondre avant que je ne me lance, mais me surveiller semble plus simple.

Par yapasdequoi

Il ne faut jamais confondre vitesse et précipitation (Confucius ou ma grand mère - je ne sais plus.)

Par AGeorges

Hello Fred,

Sachez tout de même que l'année fiscale de sa majorité, votre enfant peut continuer à être traité comme MINEUR. C'est marqué en toutes lettres dans la notice de la déclaration 2042.

Par yapasdequoi

Si elle a déjà 19 ans, c'est trop tard.